

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Objet : Approbation de l'offre de la société "LPO PROJECT" - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment existant et sa transformation en "Maison des Solidarités" sur la commune de REIGNIER-ESERY**

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique (CCP), et notamment son article R2122-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502\_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

**VU** la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

**VU** la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

**VU** la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

***"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget"*** ;

**CONSIDÉRANT** la compétence de la CCA&S, relative à l'"Action Sociale" (article 9-5 de ses statuts) ;

**CONSIDÉRANT** la définition de l'intérêt communautaire relative à la "Mise en œuvre du programme d'actions intercommunal relevant du Projet Social de Territoire" (article 9-5-4) ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'accompagnement pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi du projet de réhabilitation d'un bâtiment existant d'une surface de 240m<sup>2</sup> environ et sa réhabilitation en « Maison des Solidarités » ;

**CONSIDÉRANT** l'offre présentée par la société "LPO PROJECT" en date du 16 mai 2025 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE RETENIR** l'offre de la société "LPO PROJECT", sise 331 route des Ecoliers de Deyrier à CRUSEILLES (74350) pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de la Maison des Solidarités sur la commune de REIGNIER-ESERY d'un montant de 15 300 € Hors Taxes (HT), **soit 18 360 € Toutes Taxes Comprises (TTC)** ;



**Article 2 : DE SIGNER** ladite offre et toutes pièces annexes ;

**Article 3 : DE RAPPELER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 - Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles ;

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète ;

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le 10 juin 2025  
et publiée le 10 juin 2025

Reignier-Esery, le 10 juin 2025  
**Le Président** de Arve & Salève  
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

